

Relations industrielles Industrial Relations



L'apprentissage et les statistiques

Charles-E. Thérien

Volume 6, Number 1, December 1950

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1023247ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1023247ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Thérien, C.-E. (1950). L'apprentissage et les statistiques. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 6(1), 26–27. <https://doi.org/10.7202/1023247ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1950

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

ridictions et par quelles procédures on peut attaquer les décisions de la Commission de relations ouvrières. Quand la Commission peut-elle « pour cause, reviser ou révoquer toute décision et tout ordre rendus par elle et tout certificat qu'elle a émis », comme dit l'article 41 de la Loi des relations ouvrières ? La Commission a-t-elle une autre juridiction que celle que lui donne cet article ? Nous examinerons le recours par voie de certiorari, refusé par l'honorable juge Edge; le bref

d'injonction, écarté par l'honorable juge J.-Oscar Boulanger; le jugement qu'aura rendu la Cour d'appel sur le bref de prohibition maintenu par l'honorable juge Alfred Savard.

Voilà autant de questions très intéressantes et très pratiques pour les avocats, pour les officiers de syndicats ouvriers ou d'associations patronales, pour les employeurs, pour les fonctionnaires publics, pour tous ceux qui s'occupent des relations patronales-ouvrières.

L'apprentissage et les statistiques

CHARLES-E. THÉRIEN,

statisticien à la Commission d'apprentissage des métiers du bâtiment de Montréal

La loi de l'Aide à l'apprentissage de la Province de Québec sanctionnée le 24 mai 1945 préconise une formule d'apprentissage des plus intéressantes. Sa valeur, il n'y a pas de doute, vient du fait qu'elle prend sa source dans la collaboration tripartite du Capital, du Travail et de l'Etat. Cette formule qui laisse à l'industrie la direction de l'apprentissage sous la surveillance de l'Etat a déjà fait ses preuves.

En effet, en moins de deux ans plus de quinze Commissions d'apprentissage furent constituées dans tous les coins de la Province. Des Centres d'apprentissage furent ouverts et l'on commença l'entraînement des apprentis.

Dans la seule région de Montréal, la Commission d'apprentissage des Métiers du Bâtiment a entraîné à divers degrés, depuis l'ouverture de son centre, au delà de 3,500 apprentis et compagnons. Le tableau ci-dessous illustre de façon concrète les activités de ce centre.

Il est donc facile de constater que le système d'apprentissage de la Province a déjà porté des fruits dont il faut se réjouir. Cependant il y a possibilité de lui faire rendre davantage en le perfectionnant. Une

entrave au perfectionnement de ce système aujourd'hui, c'est le manque de statistiques, le manque de données essentielles.

Pour orienter de façon rationnelle les apprentis, il faut connaître, du point de vue statistique, d'abord, les besoins de l'industrie, en ce qui concerne la main-d'oeuvre et, en second lieu, le nombre d'apprentis entraînés dans les centres.

En partant de ces données essentielles, il sera infiniment plus facile de développer un programme d'entraînement pour les apprentis, selon une politique basée sur les besoins réels de l'industrie et sur la connaissance exacte des possibilités de rendement des centres d'apprentissage.

Il est donc urgent que ceux qui se préoccupent du problème de l'apprentissage collaborent activement dans ce domaine. Il est bien important que les employeurs et les chefs d'unions aussi bien que les membres des commissions d'apprentissage et des comités paritaires intéressés se fassent un devoir d'alimenter les divers bureaux de statistiques des chiffres essentiels à la cause de l'apprentissage. En agissant ainsi, tous aideront effectivement à son perfectionnement.

Il faut que les Sociétés soient devenues bien maladroites et les doctrinaires bien inhumains pour en arriver à dégoûter les hommes de leur travail. C'est un sentiment si naturel de s'attacher à ce qu'on fait.

Maurois (Art de vivre)

La psychologie devra aider à opérer dans l'organisation du travail une transformation capitale qui consistera à faire passer l'ouvrier de l'obéissance passive à la collaboration spontanée.

H. Dubreuil

(La chevalerie du travail)

Mouvement des apprentis et compagnons au Centre d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment de Montréal au 1er septembre 1950

Métiers	Nombre d'apprentis ayant commencé le cours régulier du jour (1)	Nombre d'apprentis ayant complété le cours régulier du jour (2)	Pourcentage des apprentis ayant complété le cours régulier	Nombre d'apprentis actuellement aux cours	Nombre d'apprentis ayant suivi des cours le soir ou à temps partiel le jour (3)	Nombre d'apprentis ou de compagnons ayant bénéficié des cours au Centre (4)
Briquetage	356	257	72.1%	23	194	474
Plâtrage	166	105	63.8%	14	70	189
Charpente	330	204	61.8%	26	661	891
Peinture	132	05	49.2%	11	400	476
Tuile	30	18	60.0%	—	13	31
Terrazzo	11	8	72.7%	3	3	14
Marbre	10	5	50.0%	2	5	12
Pl.-chauffage	184	119	64.6%	27	580	726
Ferblanterie	108	77	71.2%	5	184	266
Electricité	191	157	82.1%	26	234	417
Soudure	—	—	—	—	82	82
Chaudronnerie	—	—	—	—	16	16
Grand total	1,518	1,015	66.8%	137	2,442	3,594

1—Ce nombre ne comprend pas les élèves actuellement en cours.

2—Ce nombre comprend les élèves qui ont terminé un stage complet de six mois, le jour.

3—Ce nombre comprend les élèves aux cours du soir, les élèves à temps partiel le jour et les élèves qui ont fait un stage plus ou moins long le jour et qui ont discontinué.

4—Ce nombre comprend tous ceux qui ont bénéficié des cours au Centre à quelque degré que ce soit.